

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
19 juin 2023

---

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -  
(N° 1346)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL861

présenté par  
M. Balanant, rapporteur, M. Pradal, rapporteur et M. Terlier, rapporteur

-----  
**ARTICLE 3**

À l'alinéa 36, supprimer les deux occurrences des mots :

« au plus tard ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel : les termes « au plus tard » sont redondants avec la formule « dans un délai de ».